

ARRETE
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNEE 2022

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30 ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et notamment l'article 7 et les articles 10 à 14 ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que 2 nominations enregistrées à l'occasion de la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs 2021 n'ont pas été utilisées ;
- Considérant que 3 nominations ont été enregistrées dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux du 01/09/2021 au 30/06/2022 ;
- Considérant que 5 nominations ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 1 poste d'ingénieur au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2022, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées : **Monsieur Gérard CAUMES, Mairie de Viviez, 1^{ère} inscription.**

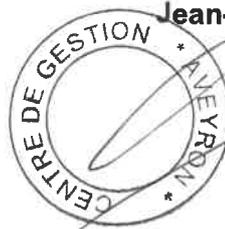
Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2022

Le Président,

Jean-Pierre LABRECH



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.aveyron.fr. L'accusé de réception en préfecture peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

012-281200022-20220701-010722PIING-AI

Reçu le 01/07/2022